

Charte de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants de Villefranche-de-Rouergue

Article 1 : Présentation du Fonds de Participation des Habitants (FPH) de Villefranche-de-Rouergue

Le FPH favorise l'émergence et l'accompagnement des projets initiés par les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) Bastide-Tricot-Lapeyrade et s'adresse aux collectifs d'habitants constitués ou non en association. S'ils n'habitent pas le QPV, les candidats doivent mener leurs projets au bénéfice des habitants du QPV et impliquer ces derniers dans l'organisation.

Ce fonds doit ainsi permettre d'impliquer davantage les habitants dans la vie de leur quartier, de renforcer l'engagement citoyen.

Article 2 : Les objectifs du FPH

- Renforcer les échanges entre habitants dans une démarche collective ;
- Favoriser les initiatives portées par des collectifs d'habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les soutenir ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, non financés dans le cadre des appels à candidatures « politique de la ville » (*à voir au cas par cas*) ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- Favoriser l'émergence de projets par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.
- Promouvoir les valeurs de la république en permettant aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs d'avoir accès à la formation Valeurs de la République et laïcité afin d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs métiers.

Article 3 : les bénéficiaires du FPH

Le FPH s'adresse à l'ensemble des habitants d'un quartier, d'un immeuble, d'une rue, d'un îlot du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bastide-Tricot-Lapeyrade.

Article 4 : Les financements du FPH

Le FPH est soutenu par des crédits spécifiques issus du programme 147 Politique de la ville de l'Etat et est co-financé par la commune de Villefranche-de-Rouergue. Les partenaires de la politique de la ville peuvent également apporter leur concours financier.

Le montant maximum des financements par initiative est limité à 500 euros.

Les porteurs de projet devront s'engager à respecter le **contrat d'engagement républicain** prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 5 : La communication

La promotion du FPH s'appuie sur les outils de communication de l'État et de la commune de Villefranche-de-Rouergue. Elle inclut obligatoirement les logos de l'État (notamment celui du secrétariat d'État à la Citoyenneté et à la Ville) et de la commune (*cf article 8*).

Exemples de supports :

- Articles de Presse, mailing aux associations,
- Sites internet, réseaux sociaux,
- Affiches et flyers

Article 6 : La gestion du FPH

Le service Politique de la ville de la commune de Villefranche-de-Rouergue est gestionnaire du fonds et assure dans ce cadre le financement direct des projets. Le reversement à une autre association n'est pas autorisé (voir circulaire relative à la mise en œuvre du fonds de participation des habitants du 1^{er} juillet 2024).

Article 6.1 : Le comité d'attribution

Le FPH est géré par un comité d'attribution. Tous les projets déposés par les habitants dans le cadre du FPH y sont examinés en séances et sont soumis à son appréciation. Cette instance écoute et échange avec le porteur de projet qui y présente son initiative.

Après l'audition du porteur de projet (et en son absence), le comité d'attribution délibère, chaque membre ayant pris connaissance du dossier en amont, et apporte une réponse si possible le jour-même.

La décision de soutien financier, ainsi que son montant, est prise à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du ou de la président(e) de séance est prépondérante.

Les membres du comité d'attribution sont tenus à la confidentialité des échanges et des décisions prononcées pendant les délibérations du comité d'attribution.

Le comité d'attribution veille à la bonne gestion des fonds et en assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation. Il peut en modifier les orientations, procéder à une révision du plafond maximum alloué à chaque initiative (500 €), voire suspendre le FPH.

Article 6.2 : La composition

Le comité d'attribution est composé :

- Des co-financeurs du FPH (a minima un représentant de l'Etat et un représentant de la collectivité territoriale)
- D'acteurs du QPV : habitants, référents de quartier Bastide-Tricot-Lapeyrade, représentants d'associations intervenant régulièrement auprès des habitants du QPV
- Des précédents lauréats (une fois que le FPH aura été sollicité)

Article 6.3 : La fréquence des réunions

Le comité d'attribution du FPH se réunit à la demande, et au minimum deux fois par an. Les membres reçoivent une convocation précisant la date, l'heure, le lieu et les fiches projets à examiner. Les porteurs de projet sont invités à présenter leur action en séance.

Article 6.4 : Le comité de pilotage

Le FPH ne dispose pas d'un comité de pilotage dédié. Son évaluation est intégrée au comité de pilotage annuel du contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue, co-piloté par l'État et la commune. Le comité d'attribution y présente un bilan annuel des actions soutenues et de l'utilisation de l'enveloppe.

Article 6.5 : Le secrétariat du comité d'attribution

Le secrétariat du FPH est assuré par le service Politique de la ville de la commune de Villefranche de Rouergue, gestionnaire du fonds de participation des habitants. A ce titre, le secrétariat a vocation à :

- Accueillir et orienter les porteurs de projet ;
- Réceptionner centraliser et diffuser les demandes en amont du comité d'attribution ;
- Organiser et animer les comités d'attribution : envoyer les invitations et les notifications de décisions aux membres et aux porteurs de projet ;
- Gérer le financement de la subvention ;
- Promouvoir le dispositif auprès des habitants ;
- Préparer l'évaluation annuelle du FPH à présenter au comité de pilotage du contrat de ville.

Article 6.6 : Désignation des représentants des habitants au sein du comité d'attribution

Les collectifs d'habitants peuvent désigner deux représentants. Ils en informent le service gestionnaire du fonds de participation des habitants.

Article 6.7 : La présidence (e) du comité d'attribution

Le comité d'attribution est présidé par un(e) président(e) qui est tiré(e) au sort parmi les membres présents en début de chaque séance du comité d'attribution. La secrétaire de séance est la chargée de mission Politique de la ville de la commune.

Le/la président(e) :

- Signe les comptes-rendus, les relevés de décisions approuvés par le comité d'attribution. La secrétaire de séance signe également le compte-rendu ;
- Assure le respect de la charte de fonctionnement.

Article 7 : Les modalités de paiement

Le montant maximal de la subvention allouée à chaque projet s'élève à 500 €.

Elle se traduit par une prise en charge directe de la facture, sur présentation préalable d'un devis.

Article 8 : Les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Faire apparaître les logos de l'Etat et de la Ville sur tout support de communication ;
- Rendre compte, avant le 31 décembre de l'année en cours ou dans les 2 mois suivant la réalisation du projet soutenu. Et ce, sous la forme d'une fiche-bilan à remplir.
- Mobiliser largement les habitants du QPV, y compris dans l'organisation et l'animation de l'événement, ainsi que les partenaires locaux.

Date et signatures :